

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 Bethune

Béthune, le 15/01/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/12/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

GREIF PLASTICS LILLE

ZI ARTOIS FLANDRES
270 Avenue de Berlin - BP 50526
62138 Billy-Berclau

Références : 669-2025
Code AIOT : 0007002577

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/12/2025 dans l'établissement GREIF PLASTICS LILLE implanté ZI ARTOIS FLANDRES 270 Avenue de Berlin - BP 50526 62138 Billy-Berclau. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- problématique odeur des activités de la société GREIF PLASTICS LILLE (plainte dénonçant des odeurs de lessive ressenties depuis la ville de SALOME reçue par l'Inspection par message électronique du 22/11/2025)
- vérification du nombre d'emballages présents sur site

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GREIF PLASTICS LILLE
- ZI ARTOIS FLANDRES 270 Avenue de Berlin - BP 50526 62138 Billy-Berclau
- Code AIOT : 0007002577
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société GREIF PLASTICS LILLE fonctionne sous couvert d'un arrêté préfectoral d'autorisation daté du 19 décembre 2014 modifié par arrêté préfectoral complémentaire du 12 novembre 2019. Elle est autorisée à exploiter un site de valorisation d'emballages plastiques (lavage d'emballages) et de transit de fûts métalliques.

Les principales activités de la société GREIF PLASTICS LILLE sont :

- la réception des emballages ayant contenu des produits chimiques,
- l'admission/refus des produits souillés,
- le tri et le choix de la filière de traitement : soit lavage (pour réemploi des matières plastiques), soit valorisation matière (broyage pour l'obtention de copeaux plastiques), soit valorisation en centre agréé.

Outre les emballages plastiques, la société reçoit également des fûts métalliques qui transitent sur le site pour ensuite être envoyés dans des filières spécialisées.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	PC1	Arrêté Préfectoral du 19/12/2014, article 3.1.3	Sans objet
2	PC2	Arrêté Préfectoral du 19/12/2014, article 7.2.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune odeur de lessive n'a été ressentie par l'Inspection que ce soit sur le site de la société GREIF PLASTICS LILLE ou depuis le bord du canal longeant le site les 24/11 et 10/12/2025. La société GREIF PLASTICS LILLE ne traite plus d'emballages contenant le produit suspecté d'être responsable des nuisances olfactives (odeur de lessive) depuis fin juillet 2024. Vu les constats, les éléments recueillis ainsi que les mesures mises en place par l'exploitant, l'Inspection n'envisage pas de suites administratives.

La quantité maximale autorisée de GRV en stockage sur le site est respectée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : PC1

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/12/2014, article 3.1.3
Thème(s) : Risques chroniques, odeurs
Prescription contrôlée : Article 3.1.3 Les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique. Les dispositions nécessaires sont prises pour éviter en toute circonstance l'apparition de conditions anaérobies dans des bassins de stockage ou de traitement ou dans des canaux à ciel

ouvert. Les bassins, canaux, stockage et traitement des boues susceptibles d'émettre des odeurs sont couverts autant que possible et si besoin ventilés.

Constats :

Historique

Des plaintes pour des odeurs de lessive avaient été déposées en mai 2023 et octobre 2024 par une plaignante située à HANTAY et en mars 2025 par une plaignante située à SALOME.

En avril 2024, l'exploitant avait identifié le client dont les emballages plastiques contenaient des résidus avec une forte odeur de type "lessive" : il s'agissait de la société PROCTER AND GAMBLE (client depuis 2022). Depuis la fin de l'été 2024, l'exploitant avait pris la décision de ne plus traiter (lavage ou broyage) les emballages contenant ce produit responsable de l'odeur de lessive. Une erreur avait été commise le vendredi 07/03/2025 au niveau du tri des fûts reçus sur le site : certains fûts provenant de la société PROCTER AND GAMBLE avaient été broyés par erreur et une forte odeur de lessive s'était dégagée de l'atelier de broyage de fûts. La plaignante de SALOME nous signalait dès le mois d'avril 2025 ne plus ressentir d'odeurs lessivielles.

Plainte reçue par message électronique du 22/11/2025

L'Inspection recevait une plainte par message électronique du 22/11 de la part d'une habitante de SALOME (même plaignante qu'en mars 2025). Elle indiquait le retour des odeurs de lessive depuis quelques semaines et précisait qu'elles n'étaient pas quotidiennes mais souvent présentes en fin de journée et les week-ends. La plaignante indiquait être allée devant le site le samedi 22/11 matin où elle a senti une odeur de lessive (elle signalait la présence de personnel (3 véhicules garés sur le parking du site)).

Constats du 24/11/2025

Tenant compte du message de la plaignante reçu le 22 novembre, l'Inspection a mis à profit son déplacement pour un contrôle planifié le 24/11 d'un établissement implanté dans le secteur du site GREIF PLASTICS pour se rendre à l'entrée du site ; elle n'y a pas ressenti d'odeur de lessive. L'Inspection longeait ensuite le site côté canal (dans la direction des vents dominants) pendant 20 min à 9H30, puis 20 minutes à 11H30 : aucune odeur de type lessive n'était ressentie.

Constats du 10/12/2025

Lors d'une visite d'inspection du 10/12/2025 sur le site de la société GREIF PLASTICS LILLE, l'exploitant nous confirmait ne pas traiter d'emballages ayant contenu des résidus de lessive que ce soit par lavage ou par broyage.

Ce type d'emballages est présent sur le site mais il est isolé (l'exploitant a demandé à son client de regrouper et d'envoyer les emballages odorants sans les mélanger avec d'autres emballages) et se trouve uniquement en transit (les emballages ne sont pas ouverts) avant envoi en destruction. L'exploitant continue d'accepter ce type d'emballages en dépit de l'envoi en destruction car il

provient d'un de ses gros clients (environ 10 % des emballages reçus par an).

Aucune odeur de lessive n'a été ressentie sur le site par l'Inspection même à proximité des emballages ayant contenu des résidus de lessive.

De plus, l'exploitant nous signalait que le site était en black-out électrique (opérations de maintenance sur le transformateur électrique) le samedi 22/11/25, jour où la plaignante a senti les odeurs lessiviellles. Les lignes de lavage et de broyage n'étaient pas opérationnelles.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : PC2

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/12/2014, article 7.2.1

Thème(s) : Risques accidentels, quantité des emballages sur le site

Prescription contrôlée :

[...] Quantités :

La quantité maximale de GRV stockés dans l'établissement est de 9258 unités.

La quantité maximale de fûts plastiques stockés dans l'établissement est de 10 300 unités.

La quantité maximale de jerricans stockés dans l'établissement est de 3 000 unités.

[...]

Constats :

Constats issus de l'inspection du 10/12/2025 :

L'exploitant nous fournissait l'inventaire suivant : présence de 6254 GRV sur site (respect de la quantité maximale autorisée de GRV en stockage sur le site : 9258).

Type de suites proposées : Sans suite